

Lundi 8 janvier 2024

« Affaire Fañch » : réaction du Président Loïg Chesnais-Girard

Les parents d'un enfant prénommé Fañch sont convoqués devant un juge au motif que le tilde est officiellement interdit par l'état civil. Le Président de la Région Bretagne dénonce une « violence sociale inadmissible » et demande que « la richesse des identités régionales soit reconnue ».

« Fañch.

Une nouvelle fois ce prénom d'origine bretonne fait couler de l'encre. Cette fois-ci, il occupe les tribunaux du Maine-et-Loire, qui lui attribuent le tort d'être « contraire à l'intérêt de l'enfant », du fait de l'usage du tilde. En conséquence, le parquet d'Angers demande au juge des affaires familiales d'ordonner la suppression du prénom Fañch de l'acte de naissance et d'« attribuer à l'enfant un autre prénom avec l'accord des parents ou à défaut sans leur accord ». Quelle violence ! Surtout pour un signe diacritique qui « n'est pourtant pas inconnu de la langue française » comme l'a rappelé la cour d'appel de Rennes le 19 novembre 2018.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En octobre dernier, suite à un vœu de l'hémicycle régional concernant le prénom Fañch, voté à l'unanimité en session du conseil régional de Bretagne, j'ai pu rappeler cet engagement dans un courrier adressé au garde des Sceaux.

Il est temps de faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil.

Il est temps que s'arrête cette violence sociale inadmissible. Il est temps que la richesse des identités et langues régionales soit reconnue en France et que chacun et chacune d'entre nous puisse les vivre dignement.

J'apporte tout mon soutien à la famille du petit Fañch. »

SERVICE PRESSE